COMMISSION EUROPÉENNE
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE ET DU DÉVELOPPEMENT

Afrique centrale et australe, Océan Indien
Coordination géographique et Coopération Régionale pour l'Afrique Centrale
Fonds Fiduciaire « Bêkou »

Fonds fiduciaire de l'Union européenne pour la République centrafricaine « Fonds Bêkou »

Décision du Comité de gestion du 3 avril 2020 (procédure écrite) / Programme d'appui à la lutte contre les violences basées sur le genre en République centrafricaine (Genre III)

NOTE DE CADRAGE

1. ORIENTATIONS GÉNÉRALES SUR LES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Dans le cadre du programme « Appui à la lutte contre les violences basées sur le genre en République centrafricaine (Genre III) », le Fonds Bêkou lance un appel à manifestation d'intérêt (AMI) en vue de la mise en œuvre de la composante 1 « Appui aux structures de prise en charge intégrée des victimes de violences basées sur le genre (VBG) » et de la sous-composante 2.2 « Appui à la capacité logistique et matérielle du Ministère pour la promotion de la femme, la famille et la protection de l'enfant (MPFFPE) pour la coordination et le suivi des actions de lutte contre les VBG » de la composante 2 « Renforcement de la gouvernance (centrale et décentralisée) en matière du genre et des VBG ».

La présente Note de cadrage vise notamment à orienter les soumissionnaires de propositions de projet sur les modalités d'octroi et de mise en œuvre de la subvention. Le cadre contextuel et opérationnel est donné dans la fiche d'action en annexe, laquelle a été adoptée par le comité de gestion du Fonds Bêkou le 3 avril 2020.

Le programme Genre III a l'ambition de soutenir la République centrafricaine (RCA) dans la lutte contre les VBG) par une approche intégrée axée sur : i) la prévention et protection, ii) la prise en charge médicale (par référencement, en synergie avec le programme Santé III du Fonds Bêkou), iii) l'assistance psychosociale, iv) l'intégration socio-économique et, v) la gouvernance.

Ce programme s'inscrit dans une logique de continuité des deux précédentes actions en faveur du genre, en se concentrant davantage sur la problématique des VBG, en favorisant la capitalisation des acquis, en encourageant l'appropriation et la gouvernance, et enfin, en promouvant la pérennisation des investissements en matière de prise en charge holistique des victimes.

Pour la mise en œuvre de la **composante 1 « Appui aux structures de prise en charge intégrée des victimes de VBG »**, les soumissionnaires doivent intégrer les réalités centrafricaines dans leur proposition et prendre en compte les contraintes imposées par l'immensité des besoins en matière de prise en charge des VBG et d'autres secteurs liés. Tout

en respectant le mandat et les possibilités des structures et organisations nationales/locales à appuyer, les soumissionnaires doivent promouvoir des standards minimaux et encourager les bonnes pratiques de prise en charge intégrée des VBG. Les solutions proposées s'efforceront d'avoir notamment un ancrage local (communautaire, public ou associatif) et de renforcer les capacités existantes. Ainsi, au cœur de l'action figureront les structures d'accueil et d'écoute des victimes de VBG, lesquelles représentent souvent le point d'entrée pour leur prise en charge. Il s'agira de renforcer les capacités des structures à potentiel durable à Bangui et en périphérie, et de les habiliter à assister les victimes de VBG de la manière la plus intégrée possible.

Les soumissionnaires doivent rechercher des synergies et complémentarités avec d'autres actions financées par le Fonds Bêkou et/ou d'autres partenaires techniques et financiers; ceci dans un but d'efficacité et d'efficience du programme. En particulier, l'interaction étroite du programme Genre III avec les programmes de santé sera un critère important puisqu'indispensable pour la prise en charge médicale des victimes. Par ailleurs, les soumissionnaires s'engagent à établir des partenariats avec des entités spécialisées (par exemple : centres de formation professionnelle, établissements académiques, entreprises, associations ou instituts de microfinance), lesquelles peuvent fournir des services de qualité et adaptés aux bénéficiaires finaux.

Pour la mise en œuvre de la **sous-composante 2.2 « Appui à la capacité logistique et matérielle du MPFFPE pour la coordination et le suivi des actions de lutte contre les VBG »** de la composante 2 « Renforcement de la gouvernance (centrale et décentralisée) en matière du genre et des VBG », les soumissionnaires s'engagent à collaborer étroitement avec le MPFFPE, afin d'établir les appuis à fournir. Il s'agit de doter le MPFFPE de matériels et équipements essentiels, incluant éventuellement la réhabilitation d'une partie de certains locaux, lui permettant de mettre en place une coordination sectorielle et un suivi opérationnel des projets. L'appui se limitera à un renforcement logistique et matériel, puisque celui-ci sera complété par une assistance technique dans le cadre d'une autre procédure de contractualisation par le Fonds Bêkou.

Globalement, le programme Genre III soutient la stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre, le mariage d'enfants et les mutilations génitales féminines en République centrafricaine, élaborée par le MPFFPE en novembre 2019, et dotée d'un plan d'action pour la période 2019-2023. Par conséquent, les soumissionnaires doivent s'engager à un partenariat avec le MPFFPE et à une coordination multipartite de l'action. Les soumissionnaires doivent également démontrer leur volonté à collaborer effectivement avec les autres acteurs clés dans la lutte contre les VBG, tels que le sous-cluster VBG et l'UMIRR (Unité Mixte d'Interventions Rapides et de Répressions).

L'actuelle pandémie du Covid-19 est un facteur à prendre en compte aussi bien au niveau des éventuels effets négatifs sur les victimes et populations vulnérables aux VBG, ainsi que concernant les risques et mesures de mitigation s'appliquant à l'action.

2. OBJECTIFS, RÉSULTATS ET ACTIVITÉS

2.1. Objectifs

L'**objectif général** du programme est de réduire les VBG en RCA.

Les **objectifs spécifiques** sont:

- OS1 : La prise en charge intégrée des victimes de VBG est assurée dans les zones ciblées.

- OS2 : La gouvernance de la RCA en matière de lutte contre les VBG est renforcée.

2.2. Résultats attendus

Les **extrants** sont:

- E1.1 : Les structures appuyées possèdent les capacités matérielles pour une prise en charge intégrée (adaptée et faisable) des VBG ;
- E1.2 : Les structures appuyées possèdent les compétences pour une prise en charge intégrée (adaptée et faisable) des VBG ;
- E1.3 : Les structures appuyées sont graduellement autonomisées en termes d'organisation interne, de planification et de gestion ;
- E1.4 : Les communautés locales sont sensibilisées et formées à la création d'un environnement où la VBG n'est pas tolérée ni stigmatisée ;
- E2.1 : Les institutions compétentes ont la capacité technique et les moyens matériels indispensables à la coordination et au suivi des actions en matière de lutte contre les VBG, au moins dans les zones ciblées par l'action ;
- E2.2 : L'expertise technique en matière des droits des femmes, du genre et des violences basées sur le genre du MPFFPE est renforcée selon les besoins identifiés conjointement.

2.3. Principales activités attendues (non exhaustives)

Les activités prévues sont (non exhaustif):

2.3.1 Composante 1 « Appui aux structures de prise en charge intégrée des victimes de VBG » (relative à l'OS 1)

Les interventions seront définies selon le contexte spécifique de chaque zone d'intervention, afin de tendre vers une prise en charge holistique, sans dénaturer l'identité propre de chaque structure d'accueil et/ou d'écoute. Le programme se fixe pour principe de dynamiser et de soutenir l'existant.

2.3.1.1 Sous-composante 1.1 « Fonctionnement organisationnel et réhabilitation légère des infrastructures »

- *Activités liées à l'extrant E1.1 : « Les structures appuyées possèdent les capacités matérielles pour une prise en charge intégrée (adaptée et faisable) des VBG » :*
  - Appuyer en réhabilitation, matériels, équipements et ressources financières (p.ex. primes au personnel compétent) le fonctionnement des centres d'accueil ou d'écoute, orphelinats, safe houses, … prenant en charge les victimes de VBG, en respectant l'identité de chaque structure. Il peut s'agir de structures publiques, communautaires, ou associatives, sur initiative d'ONG locales/internationales, ou de services spécialisés en milieu médical.

2.3.1.2 Sous-composante 1.2 « Prise en charge des victimes de VBG »

- *Activités liées à l'extrant E1.2 : « Les structures appuyées possèdent les compétences pour une prise en charge intégrée (adaptée et faisable) des VBG » :*
  - Former le personnel des centres d'accueil et d'écoute en assistance psychosociale, médiation sociale, mobilisation communautaire, gestion des cas et autres compétences pertinentes ;

- Soutenir les initiatives qui visent la formation des formateurs ou la formation de psychologues en RCA pour disposer d'un noyau d'experts à moyen-long terme ;
- Soutenir les structures appuyées dans leur travail d'accompagnement des bénéficiaires de la prise en charge de VBG et de suivi individuel de leur cas ;
- Mettre en place ou renforcer les systèmes de gestion des cas et de référencement/contre-référencement depuis ou vers les services de santé et/ou de prise en charge juridique ;
- Proposer et fournir un éventail de services adaptées aux besoins spécifiques des personnes ciblées pour favoriser leur réintégration socio-économique (activités génératrices de revenus, transferts monétaires, formation professionnelle, cours d'alphabétisation, intégration ou promotion dans les tontines améliorées (AVEC), inter alia) ;
- Prendre en compte dans les différents type d'appui, les aspects de protection transversaux (notamment les situations de handicap, d'âge, de diversité, d'accusations en sorcellerie).

- *Activités liées à l'extrant E1.3 : « Les structures appuyées sont graduellement autonomisées en termes d'organisation interne, de planification et de gestion » :*
  - Assister les structures appuyées dans l'établissement de partenariats avec des organisations et/ou structures proposant des services complémentaires (organisations en santé, centres de formation, orphelinats, centre d'accueil, safe houses, etc.) ;
  - Accompagner les structures accompagnées dans l'élaboration et la mise en œuvre de plans de gestion et de développement ;
  - Transférer aux structures appuyées les compétences organisationnelles, de gestion et de planification nécessaires à leur autonomisation et durabilité.
- *Activités liées à l'extrant E1.4 : « Les communautés locales sont sensibilisées et formées à la création d'un environnement où la VBG n'est pas tolérée » :*
  - Appuyer en matériels, équipements et primes la mobilisation communautaire. Il s'agit de contribuer à la prévention des VBG, et si possible, utiliser les ressources humaines disponibles, telles que les agents communautaires formés par le MPFFPE ;
  - Accompagner les structures appuyées dans la mise en œuvre d'une stratégie et de méthodes de mobilisation communautaire, en collaboration avec les autorités compétentes.

2.3.2 Composante 2 « Renforcement de la gouvernance (centrale et décentralisée) en matière du genre et des VBG » (relative à l'OS 2)

2.3.2.1 Sous-composante 2.2 « Appui à la capacité logistique et matérielle du MPFFPE pour la coordination et le suivi des actions de lutte contre les VBG »

- *Activités liées à l'extrant E2.1 : « Capacités logistiques et matérielles accrues du MPFFPE en matière de coordination et suivi des actions de lutte contre les VBG » :*
  - Réhabiliter et équiper les infrastructures centrales de la Direction Générale pour la Promotion de la Femme (DGPF) et des antennes régionales dans les zones du programme, afin de leur permettre d'assurer la coordination et le suivi des projets (y inclus la recompilation de données désagrégées par sexe et âge) en faveur de la lutte contre les VBG et de la réalisation du plan d'action national.

3. INDICATEURS DE SUIVI DES PROJETS

Le cadre logique de chaque projet doit rendre compte de toutes les activités mises en œuvre par le partenaire. Tous les indicateurs doivent suivre les critères RACER[1].

Les propositions de projet soumises dans le cadre du présent AMI incluront un cadre logique complet, en ligne avec le cadre logique indicatif à l'annexe 1 de la fiche d'action Genre III.

4. MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE ET D'OCTROI DES SUBVENTIONS

4.1. Montant de l'enveloppe financière mise à disposition par l'Union européenne

Le montant indicatif global mis à disposition dans le cadre du présent AMI s'élève à six millions cent mille euros (6.100.000 EUR). La contribution maximale de l'UE est de 100%.

L'administration contractante se réserve la possibilité de ne pas attribuer tous les fonds disponibles.

4.2. Modalité d'attribution

Pour la mise en œuvre des activités détaillées ci-dessus, la gestionnaire du Fonds Bêkou procédera à l'octroi d'une subvention au demandeur principal, seul ou en consortium, ayant formulé la proposition répondant le mieux aux critères d'attribution énoncés dans la présente note de cadrage.

4.3. Durée de l'action

La durée de mise en œuvre recherchée pour les projets du programme Genre III est d'au moins 36 mois et au maximum 48 mois.

4.4. Ciblage géographique

La subvention financera les activités à Bangui et au moins dans 2 autres villes localisées dans les zones éligibles suivantes :

La proposition de projet doit obligatoirement cibler des zones géographiques où intervient un projet de santé financé par le Fonds Bêkou ou d'autres bailleurs de fonds (par exemple, Banque mondiale, MSF), assurant la prise en charge médicale des victimes de VBG.

Les districts sanitaires en périphérie appuyés par le Fonds Bêkou sont Bimbo, Boda, Berberati, Carnot, Gamboula, Bossangoa, Bangassou, Ouango, Haute Kotto, Vakaga, Bamingui, et Ndélé. Dans le cas où le projet proposé cible d'autres localités, celles-ci doivent être justifiées en décrivant le système de référencement et contre-référencement médical à mettre en place.

D'autres critères de ciblage peuvent venir compléter ce premier critère, tels que la présence de programmes complémentaires et/ou d'antennes décentralisées du MPFFPE.

[1] RACER – ***R****elevant; **A**ccepted; Credible for non-experts, unambiguous and easy to interpret; **E**asy to monitor; **R**obust against manipulation*.

4.5. Critères d'éligibilité

Pour être éligibles, **le demandeur principal et les éventuels codemandeurs** devront remplir l'ensemble des critères suivants:

- être une personne morale; ET
- la subvention ne peut pas lui procurer de profit; ET
- pour le demandeur principal, être une organisation non gouvernementale ; ET
- pour les éventuels codemandeurs, appartenir à une catégorie d'organisation telle que: organisation non gouvernementale, association à but non lucratif, opérateur du secteur public, organisation internationale (intergouvernementale), institut de formation, et entité académique.

Pour être éligible, **le demandeur principal** devra remplir l'ensemble des critères additionnels suivants :

- opérer sur la thématique des VBG depuis au moins 5 ans, notamment en Afrique subsaharienne et de préférence dans des pays fragiles, ET
- opérer en RCA depuis au moins 2 ans, ET
- avoir une expérience confirmée dans la gestion de projets et être directement chargé de la préparation et la mise en œuvre de l'action.

Pour être éligibles, les éventuels **codemandeurs** devront remplir l'ensemble des critères additionnels suivants :

- opérer sur une ou plusieurs des thématiques prévues dans le programme Genre III (prise en charge psychosociale des VBG, développement/réinsertion socio-économique, formation professionnelle, alphabétisation/éducation, médiation, assistance juridique, mobilisation communautaire) depuis au moins 3 ans notamment en Afrique subsaharienne, ET
- opérer en RCA depuis au moins 2 ans.

Nombre de demandes par demandeur

- Un demandeur principal ne peut pas soumettre plus d'une demande dans le cadre du présent AMI ;
- Un demandeur principal ne peut pas être en même temps un codemandeur dans une autre demande dans le cadre du présent AMI ;
- Un codemandeur peut être un codemandeur dans plus d'une demande dans le cadre du présent AMI.

4.6. Conditions s'appliquant aux financements en cascade

Afin de soutenir l'atteinte des objectifs de l'action, et en particulier quand la mise en œuvre de l'action proposée par le demandeur principal requiert un soutien financier à des tiers, le demandeur principal peut proposer l'attribution de subventions en cascade au profit notamment d'acteurs locaux.

Néanmoins les subventions en cascade ne peuvent en aucun cas constituer l'activité principale de l'action et doivent être justifiées. Lorsque le demandeur principal prévoit d'attribuer des subventions en cascade, il doit mentionner dans sa demande le montant total de la subvention qui peut être utilisée de la sorte ainsi que le montant minimum et maximum par une subvention en cascade. La liste avec les activités éligibles pour une subvention en cascade, y

compris les critères pour la sélection des demandes doit être annexée à la demande. Le montant total maximum du soutien financier qui pourra être versé à des tiers par le bénéficiaire est de 1.200.000 euros avec un montant maximum de 60.000 euros par tiers.

Une annexe à la description de l'action devra être présentée, décrivant explicitement comment d'éventuels financements en cascade à des tiers par le demandeur principal et/ou le(s) codemandeur(s) éventuel(s) s'adresseront aux organisations issues de la société civile locale qui répondent aux conditions définies dans le Guide Pratique pour Marchés publics et subventions dans le cadre des actions extérieures de l'Union européenne (PRAG[2]) (point 6.9.2. "Soutien financier aux tiers par les bénéficiaires de subventions") et les Conditions Générales (article 10), ainsi qu'aux critères suivants:

- avoir un statut juridique de personne morale depuis au moins 2 ans; ET
- être sans but lucratif.

4.7. Critères d'exclusion

Le demandeur principal, et le cas échéant les codemandeurs de la subvention, doivent attester qu'ils ne se trouvent dans aucun des critères d'exclusion repris au point 2.6.10.1.1 du PRAG.

4.8. Critères de sélection

Les critères de sélection aident à évaluer la capacité financière du demandeur principal et le cas échéant, la capacité opérationnelle des codemandeurs, et servent à vérifier que:

- le demandeur principal dispose de sources de financement stables et suffisantes pour maintenir son activité tout au long de l'action proposée et, si nécessaire, pour participer à son financement;
- le demandeur principal et les codemandeurs disposent de la capacité de gestion et des compétences et qualifications professionnelles requises pour mener à bien l'action proposée.

- Au niveau de la capacité financière:

Les critères de sélection visant à évaluer la capacité financière du **demandeur principal** sont les suivants:

- le **chiffre d'affaires** annuel moyen du demandeur principal doit être au moins deux fois la contribution de l'UE, tel qu'attesté par:
  - Un rapport d'audit externe et produit par un contrôleur des comptes agréé, certifiant les comptes du demandeur principal relatifs au dernier exercice financier disponible ; ET
  - Une copie des états financiers les plus récents (compte de résultat et bilan des trois derniers exercices clos).

- Au niveau de la capacité opérationnelle:

Le demandeur principal et le cas échéant les codemandeurs doivent prouver qu'ils disposent de la capacité de gestion, des compétences et des qualifications professionnelles requises pour mener à bien l'action proposée.

[2] http://ec.europa.eu/europeaid/prag/document.do?locale=fr

Les pièces en appui à apporter pour prouver la capacité opérationnelle sont au moins (liste non-exhaustive) les documents suivants:

- la liste des personnes clés sous contrat et leurs qualifications professionnelles **pour le demandeur principal et les codemandeurs**; ET
- la liste des projets réalisés avec succès dans les 5 dernières années dans le domaine de la prise en charge des VBG (tel qu'indiqué dans la section 4.5) notamment en Afrique subsaharienne y inclus le montant du budget, la durée du projet et le nom du bailleur, **pour le demandeur principal** ; ET
- la liste des projets réalisés avec succès en RCA dans les 2 dernières années y inclus le montant du budget, la durée du projet et le nom du bailleur pour **le demandeur principal** ; ET
- la liste des projets réalisés avec succès en RCA dans les 2 dernières années ainsi que la liste des projets/activités réalisés avec succès dans les 3 dernières années dans les thématiques prévues dans le programme Genre III (tel qu'indiqué dans la section 4.5), notamment en Afrique subsaharienne y inclus le montant du budget, la durée du projet et le nom du bailleur, pour les **codemandeurs** ; ET
- le profil des postes clé estimés nécessaire à la mise en œuvre de l'action (domaine d'expertise, nombre d'années d'expérience, etc.) **pour le demandeur principal et les codemandeurs**.

4.9. Critères d'attribution

Les critères d'attribution aident à évaluer la qualité des demandes au regard des objectifs et priorités fixés dans la présente note de cadrage, et à octroyer une subvention à l'action qui maximise l'efficacité globale de l'AMI. Ils aident à sélectionner la demande qui assure à l'administration contractante le respect de ses objectifs et priorités. Ils concernent :

- Pertinence de l'action;
- Efficacité et faisabilité de l'action;
- Impact (bénéficiaires directs et indirects ; étendue géographique);
- Durabilité de l'action;
- Budget et rapport coût-efficacité de l'action.

L'évaluation des propositions de projet soumises dans le cadre du présent AMI se déroulera de la manière suivante:

- Etape 1 - Vérification des critères d'éligibilité, de sélection et d'exclusion.
- Etape 2 - Notification aux demandeurs ne remplissant pas les critères de l'étape 1.
- Etape 3 - Évaluation des critères d'attribution.
- Etape 4 - Notification aux demandeurs retenus pour la négociation.
- Etape 5 - Négociation (si nécessaire).
- Etape 6 - Attribution – notification des propositions non retenues pour attribution.

4.10. Documents à fournir

La présente Note de cadrage invite les organisations à exprimer leur intérêt et à soumettre une proposition qui comprend le formulaire de demande incluant:

- la description de l'action ;
- la méthodologie ;
- le plan d'action indicatif pour la mise en œuvre de l'action ;
- la durabilité de l'action.

et les annexes suivantes:

- Des documents adéquats pour démontrer le respect des critères à évaluer (attestation d'enregistrement de l'organisation auprès des autorités publiques, statuts, expérience comme demandé dans le formulaire de demande, états financiers, rapport d'audit externe, …) ;
- L'attestation sur l'honneur que l'organisation (demandeur principal et codemandeurs) ne se trouve dans aucune situation des critères d'exclusion;
- L'annexe sur les subventions en cascade (le cas échéant);
- Le mandat (pour le(s) codemandeur(s)) – inclus dans le formulaire de demande ;
- Le calendrier d'activités - inclus dans le formulaire de demande;
- Le cadre logique;
- Le plan de communication et visibilité en ligne avec les indications concernant la visibilité du Fonds Bêkou et le manuel de communication et visibilité pour les actions externes financées par l'Union européenne (2018);
- Le budget qui prévoit des coûts pour la vérification des dépenses, le monitoring et l'évaluation de l'action ainsi que pour la visibilité et la communication du financement de l'UE ;
- Une fiche d'identité légale (du demandeur principal et des codemandeurs) et une fiche d'identification financière (du demandeur principal seulement).

La proposition, y inclus ses annexes, devra nous parvenir dans le format ci-joint.

Le demandeur principal doit s'assurer que sa demande est complète en utilisant la liste de contrôle (partie 6 du formulaire de demande). Les demandes incomplètes peuvent être rejetées.

SOUMISSION DES PROPOSITIONS D'ICI AU 08 JUIN 2020, À 8H00 (HEURE DE BRUXELLES) À :

EuropeAid-E1-TRUST-FUND-BEKOU@ec.europa.eu

(cc: Sarah-Jee.Klonski@ec.europa.eu; Irene.Piria@ec.europa.eu)

LES DEMANDES DE CLARIFICATIONS PEUVENT ÊTRE ENVOYÉES AUX MÊMES ADRESSES E-MAIL JUSQU'AU 25 MAI 2020, À 8H00

Les réponses seront fournies à fur et mesure et au plus tard le 27 mai 2020

ANNEXE 1 : Modèles des documents à soumettre

ANNEXE 2 : Modèles de contrat de subvention

ANNEXE 3 : Communication et visibilité des actions extérieures financées par l'UE, Lignes directrices à l'intention des partenaires (Projets), 2018

ANNEXE 4 : Indications concernant la visibilité du Fonds Bêkou (guidelines spécifiques du Fonds)

ANNEXE 5 : Fiche d'action Genre III

Signé par voie électronique le 07/05/2020 16:07 (UTC+02) conformément à l'article 4.2 (Validité des documents électroniques) de la décision 2004/563 de la Commission